# MODÈLE

# PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D’ŒUVRE

|  |
| --- |
| ***Comment utiliser ce modèle***  ***En vertu de la NES no 2 sur l’Emploi et les conditions de travail, les Emprunteurs sont tenus d’élaborer des procédures de gestion de la main-d’œuvre. Ces procédures ont pour objet de faciliter la planification et la mise en œuvre du projet. Elles permettent de déterminer les besoins de main-d’œuvre et les risques associés au projet, et aident l’Emprunteur à évaluer les ressources nécessaires pour résoudre d’éventuels problèmes de main-d’œuvre liés au projet. Elles constituent un document vivant établi au tout début de la préparation du projet, et qui est réexaminé et mis à jour au fur et à mesure de l’élaboration et la mise en œuvre de celui-ci.***  ***Le présent modèle est conçu pour aider les Emprunteurs à déterminer les principaux éléments de planification et gestion de la main-d’œuvre. Il n’est fourni qu’à titre indicatif : en effet, si les questions abordées sont pertinentes pour un projet, les Emprunteurs devraient en tenir compte dans les procédures de gestion de la main-d’œuvre. Cependant, il peut arriver que certaines questions abordées ici ne s’appliquent pas au projet ; par contre, certains projets peuvent rencontrer d’autres problèmes qu’il faudra prendre en compte à des fins de planification. Lorsque le droit national intègre des dispositions de la NES no 2, les procédures de gestion de la main-d’œuvre peuvent y faire référence sans qu’il soit nécessaire de les reprendre. Les procédures de gestion de la main-d’œuvre peuvent être consignées dans un document autonome ou être intégrées directement dans d’autres documents de gestion environnementale et sociale.***  ***Des procédures concises et à jour permettront aux différentes parties prenantes d’un projet, par exemple le personnel de l’unité d’exécution du projet, les fournisseurs et prestataires ainsi que les sous-traitants et les travailleurs du projet, de se faire une idée claire des dispositions à prendre concernant une question particulière relative à la main-d’œuvre. Le niveau de détail indiqué dépendra de la nature du projet et des informations disponibles. Lorsque des informations pertinentes ne sont pas disponibles, cela devrait être indiqué et les procédures mises à jour aussitôt que possible.***  ***Pour préparer et mettre à jour les procédures de gestion de la main-d’œuvre, les Emprunteurs se réfèrent aux dispositions du droit national et de la NES no 2 ainsi qu’à la Note d’orientation correspondante. Ce modèle fait référence à la fois à la NES no 2 et à la Note d’orientation.*** |

## GÉNÉRALITÉS SUR L’UTILISATION DE LA MAIN-D’ŒUVRE DANS LE CADRE DU PROJET

La présente section décrit ce qui suit, sur la base des informations disponibles :

***Effectifs de travailleurs du projet :*** Indiquer le nombre total de personnes devant être employées sur le projet, et les différents types de travailleurs : directs, contractuels et communautaires. Lorsque les effectifs ne sont pas encore arrêtés, une estimation devrait être fournie.

***Caractéristiques des travailleurs du projet :*** Dans la mesure du possible, faire une description générale et donner une indication des caractéristiques probables des travailleurs du projet : p. ex. travailleurs locaux, travailleurs migrants nationaux ou étrangers, femmes, travailleurs ayant dépassé l’âge minimum, mais n’ayant pas encore atteint 18 ans.

***Délais de couverture des besoins de main-d’œuvre :*** Indiquer les délais et l’ordre de couverture des besoins de main-d’œuvre en termes d’effectifs, de lieux d’affectation, de types d’emplois et de compétences requises.

***Travailleurs contractuels :*** Décrire l’organisation contractuelle envisagée ou connue pour le projet, accompagnée du nombre et du type de fournisseurs/prestataires et sous-traitants ainsi que du nombre probable de personnes qui seront employées ou engagées par chaque fournisseur/prestataire ou sous-traitant. Si l’on s’attend à ce que des travailleurs du projet soient engagés par des négociants, des intermédiaires ou des agents, cela devrait être indiqué en même temps qu’une estimation du nombre de personnes qui devraient être recrutées de cette manière.

***Travailleurs migrants :*** Si l’on s’attend à ce que des migrants (nationaux ou étrangers) travaillent sur le projet, cela doit être indiqué et des détails correspondants fournis.

## ÉVALUATION DES PRINCIPAUX RISQUES LIÉS À LA MAIN-D’ŒUVRE

La présente section décrit ce qui suit, sur la base des informations disponibles :

***Activités du projet :*** Indiquer la nature et l’emplacement du projet, ainsi que les différentes activités que les travailleurs du projet vont entreprendre.

***Principaux risques liés à la main-d’œuvre :*** Identifier les principaux risques qui pourraient être associés à la main-d’œuvre du projet (voir par exemple ceux énoncés dans la NES no 2 et dans la Note d’orientation). Ceux-ci peuvent comprendre, par exemple :

* La réalisation de travaux dangereux comme ceux effectués en hauteur ou dans des espaces confinés, le maniement d’équipements lourds ou la manipulation de matières dangereuses
* Des cas probables de travail des enfants ou de travail forcé, en indiquant le secteur ou la localité où ceux-ci pourraient être observés
* La présence probable de migrants ou de travailleurs saisonniers
* Le risque d’afflux de main-d’œuvre ou des cas de violences sexistes
* Des accidents ou des situations d’urgence, en indiquant le secteur ou la localité où ceux-ci pourraient se produire
* La compréhension et la mise en œuvre par tous des dispositions relatives à la santé et la sécurité au travail

## BREF TOUR D’HORIZON DE LA LÉGISLATION DU TRAVAIL : CONDITIONS GÉNÉRALES

Cette section décrit les ***principaux aspects*** de la législation nationale du travail concernant les conditions et modalités de travail, et la manière dont cette législation s’applique aux différentes catégories de travailleurs recensées à la section 1. Le tour d’horizon porte essentiellement sur la législation relative aux rubriques énoncées au paragraphe 11 de la NES no 2 (rémunération, retenues sur salaires et avantages sociaux).

## BREF TOUR D’HORIZON DE LA LÉGISLATION DU TRAVAIL : SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Cette section décrit les ***principaux aspects*** de la législation nationale du travail concernant la santé et la sécurité au travail, et la manière dont cette législation s’applique aux différentes catégories de travailleurs identifiés à la section 1. Le tour d’horizon porte essentiellement sur la législation relative aux rubriques énoncées aux paragraphes 24 à 30 de la NES no 2.

## PERSONNEL RESPONSABLE

Cette section précise à quelles fonctions et/ou personnes correspondent les responsabilités suivantes dans le cadre du projet (le cas échéant) :

* + Recrutement et gestion des travailleurs du projet
  + Recrutement et gestion des fournisseurs/prestataires ou sous-traitants
  + Santé et sécurité au travail
  + Formation des travailleurs
  + Gestion des plaintes des travailleurs

Dans certains cas, ces fonctions et/ou personnes peuvent être identifiées chez des fournisseurs/prestataires ou sous-traitants, particulièrement lorsque les travailleurs du projet sont employés par des tiers.

## POLITIQUES ET PROCÉDURES

## Cette section donne des informations sur la santé et la sécurité au travail, les rapports et le suivi ainsi que d’autres politiques générales applicables au projet. Le cas échéant, elle identifie la législation nationale applicable.

Si des risques importants pour la sécurité sont recensés à la section 2, la présente section décrit comment ceux-ci seront gérés. Si le travail forcé est considéré comme un risque, cette section décrit comment celui-ci sera géré (voir le paragraphe 20 de la NES no 2 et les sections correspondantes de la Note d’orientation). Et lorsqu’il est déterminé qu’il existe un risque de travail des enfants, celui-ci est examiné à la section 7.

Si l’Emprunteur dispose de politiques ou procédures particulières, elles peuvent être citées dans les procédures de gestion de la main-d’œuvre ou annexées à celles-ci, ainsi que tout autre document pertinent.

## ÂGE D’ADMISSION À L’EMPLOI

Cette section fournit des informations détaillées sur :

* L’âge minimum d’admission à l’emploi dans le cadre du projet
* La procédure à suivre pour vérifier l’âge des travailleurs du projet
* La procédure à suivre si l’on détermine que des travailleurs n’ayant pas l’âge réglementaire travaillent sur le projet
* La procédure à suivre pour évaluer les risques relatifs aux travailleurs ayant dépassé l’âge minimum, mais n’ayant pas encore atteint 18 ans

Voir les paragraphes 17 à 19 de la NES no 2 ainsi que les sections correspondantes de la Note d’orientation.

## CONDITIONS GÉNÉRALES

Cette section fournit des informations détaillées sur :

* Les salaires, les horaires de travail et autres dispositions s’appliquant au projet
* Le nombre maximal d’heures de travail qui peuvent être effectuées dans le cadre du projet
* Toute convention collective applicable au projet. Le cas échéant, en dresser la liste et décrire les principales caractéristiques et dispositions de ces conventions.
* Toute autre condition particulière

## MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

Cette section fournit des informations détaillées sur le mécanisme de gestion des plaintes qui sera mis à la disposition des travailleurs directs et contractuels, et décrit de quelle manière ces travailleurs seront informés de son existence.

Lorsque des travailleurs communautaires sont engagés dans le cadre du projet, des informations détaillées sur le mécanisme de gestion des plaintes concernant ces travailleurs sont fournies à la section 11.

## GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES

Cette section fournit des informations détaillées sur :

* Le processus de sélection des fournisseurs et prestataires, tel que décrit au paragraphe 31 de la NES no 2 et au paragraphe 31.1 de la Note d’orientation correspondante.
* Les dispositions contractuelles qui seront mises en place pour la gestion des questions liées à la main-d’œuvre employée par les fournisseurs et prestataires, y compris les questions de santé et de sécurité au travail, telles que décrites au paragraphe 32 de la NES no 2 et au paragraphe 32.1 de la Note d’orientation correspondante.
* La procédure de gestion et de suivi de la performance des fournisseurs et prestataires, telle que décrite au paragraphe 32 de la NES no 2 et au paragraphe 32.1 de la Note d’orientation correspondante.

## TRAVAILLEURS COMMUNAUTAIRES

Lorsque le projet prévoit le recours à des travailleurs communautaires, cette section donne des informations détaillées sur leurs conditions de travail et indique les mesures à prendre pour s’assurer que cette main-d’œuvre est fournie à titre bénévole. Elle donne aussi des détails sur la nature des accords qui devront être conclus et les modalités d’enregistrement de ces accords. Voir le paragraphe 34.4 de la Note d’orientation correspondante.

Cette section fournit des informations détaillées sur le mécanisme de gestion des plaintes concernant les travailleurs communautaires ainsi que sur les rôles et responsabilités en matière de suivi de ces travailleurs. Voir les paragraphes 36 et 37 de la NES no 2.

## EMPLOYÉS DES FOURNISSEURS PRINCIPAUX

Lorsqu’il existe un risque considérable de travail des enfants ou de travail forcé ou un risque sérieux relatif à des questions de sécurité se rapportant aux fournisseurs principaux, cette section énonce la procédure de suivi et de rapports concernant les employés des fournisseurs principaux.